

VILLE DE NYONS

N° 112 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association **ADIM** située à VELLERON (84740) au 12 chemin des Vautes,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat d'engagement pour une prestation musicale de l'artiste « **Vince Burnett** », dans le cadre de la soirée de présentation de la saison culturelle Nyons en Scène, le **vendredi 10 Octobre 2025 à 19h**, à la **Maison de Pays - 26110 NYONS**,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

400 € TTC (Quatre cent euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 octobre 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

